Sallanches le 22/02/2024,

Objet : **Gestion administrative des contrats d'apprentissage**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel », la gestion administrative des contrats d'apprentissage est effectuée par le CFA MFR Le Clos des Baz.

Le CFA MFR Le Clos des Baz est **votre interlocuteur unique**.

L'inscription de l'alternant(e) au CFA MFR Le Clos des Baz est soumis au préalable à l'accord de la direction de l'établissement.

Suite à la validation de l'inscription et la réception de l'attestation d'engagement à recruter en contrat d'apprentissage ainsi que de la fiche de consentement simplifié concernant la protection des données personnelles (loi de juin 2018) complétées par vos soins, **nous établirons le contrat d'apprentissage et la convention de formation (et éventuellement la convention tripartite de réduction de durée de formation) avec les informations que vous nous aurez transmises.**

Les démarches administratives de dépôt de contrat (article L.6224-1 du code du travail) auprès des OPCO peuvent être réalisées intégralement par les CFA :

- Dès réception du contrat d'apprentissage, de la convention de formation et éventuellement de la convention tripartite signés par toutes les parties (entreprise, apprenti(e) et représentant(e) légal(e) si l'apprenti(e) est mineur(e), CFA), nous nous chargerons de les déposer en ligne.
- Vous trouverez à l'article 7 de la convention de formation par apprentissage le mandat nous autorisant à déposer le contrat sur la plateforme de l'OPCO spécialement créée pour les CFA.
- L'ensemble des documents doit être déposé sur la plateforme dédiée de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat : il est donc indispensable que les entreprises fassent le nécessaire au préalable de la date de début de contrat.
- L'article 7 de la convention mentionne la possibilité à l'entreprise signataire de ne pas donner mandat au CFA signataire pour accomplir les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L.6224-1 du code du travail (transmission à l'OPCO). L'entreprise signataire demeure seule responsable de l'accomplissement de ces opérations.

Sans cette déclaration à votre OPCO, le contrat ne pourra pas juridiquement commencer.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Directrice
Lise VELLUZ